

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 18 juin 2020**  
**Procès-verbal**

---

L'an deux mille vingt et le dix-huit juin  
à 18 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,  
à la salle de cinéma de Carbonne, sur convocation régulière du 11 juin 2020

**Etaient présents** : AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BERTON Philippe, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, CUNIBERTI André, DA SILVA Sandra, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELOR Carole (remplaçante de Monsieur CARRASCO José), ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, FERRAGE Pierre, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, RACCA Jean-Pierre, RAMOND Rémi, RIAND Sandrine, SALAT Éric, SENECLAUZE Christian, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel.

**Pouvoirs** : BARTHET Guy (pouvoir donné à BIENVENU Frédéric), CHALDUC Jean (pouvoir donné à LEFEBVRE Patrick).

**Etaient Excusés** : BENARFA Ali, CONDOJANOPOULOS Pierre, ISRAEL Pierre, MINETTI Stéphanie, RENARD Sophie, TEMPESTA Marie-Caroline.

**Secrétaire de séance** : Pierre VIEL

Nombre de délégués titulaires : 57

Nombre de présents : 49

Nombre de votants : 51

Monsieur Pierre VIEL est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 27 février 2020. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **Ordre du jour :**

**Élection du secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal du 27 février 2020.**

#### **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT**

#### **FONCTIONNEMENT**

- 1. Accueil et présentation de la communauté de communes**
- 2. Délégations au Président**

**Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT**

#### **FINANCES**

- 3. Budget annexe ZA Lacaze : Décision modificative**
- 4. Exonération de CFE pour les professionnels du tourisme**
- 5. Exonération de loyers**
- 6. CUMA Montesquieu-Volvestre – Révision de l'échéancier des loyers**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 7. Modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises**

#### **ENVIRONNEMENT**

- 8. Redevance spéciale**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **FONCTIONNEMENT**

---

<b>Délibération N°21 06 20</b>	<b>Examen des délégations de droits attribuées au président de l'EPCI par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020</b>
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les éléments d'information suivants :

L'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, a élargi de plein droit les pouvoirs des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en leur confiant, par délégation, l'exercice de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les attributions limitativement énumérées ainsi conservées par le conseil communautaire sont les suivantes :

- 1°) le vote du budget, ainsi que l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°) l'approbation du compte administratif ;
- 3°) les dispositions à caractère budgétaire devant être prises à la suite d'une mise en demeure de la

chambre régionale des comptes d'inscrire au budget une dépense obligatoire, intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;

4°) les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;

5°) l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;

6°) la délégation de la gestion d'un service public ;

7°) les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A ces matières qui demeurent de la compétence de l'organe délibérant s'ajoutent les décisions en matière d'emprunts comme le prévoit l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Sur ce point, il faut cependant noter que, si cette matière échappe à la délégation de plein droit instituée par l'ordonnance du 1er avril 2020 précitée, l'organe délibérant conserve la possibilité de consentir volontairement une telle délégation par une décision explicite.

Ce transfert à l'exécutif, par délégation de plein droit, de toutes les autres attributions de l'organe délibérant vise à éviter, en cette période de crise sanitaire, de réunir le conseil communautaire pour qu'il délibère dans les matières déléguées et à permettre des prises de décisions rapides.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, il appartient toutefois au conseil communautaire de statuer, dès la première réunion suivant la publication de ladite ordonnance, soit le 2 avril 2020, sur cette délégation de plein droit au président.

A cet effet, le conseil communautaire dispose de plusieurs possibilités. Il peut ainsi décider de maintenir cette délégation inchangée. Il peut également faire le choix de la supprimer totalement ou en partie, en mettant fin en ce cas à des matières entrant dans le champ de la délégation, pour les exercer lui-même. Il peut enfin modifier de la même façon tout ou partie de la délégation, par exemple en fixant des conditions ou des limites à l'exercice des attributions déléguées.

Il est entendu que les délégations n'ayant pas été supprimées ou modifiées sont conservées par le président dans toute leur étendue.

Par ailleurs, dans le cas où il déciderait de supprimer en totalité ou partiellement les attributions déléguées afin de retrouver son pouvoir de décision, le conseil communautaire a la faculté, de réformer les décisions déjà prises depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée, c'est-à-dire de les modifier, sous réserve que cela ne remette pas en cause les droits acquis qui seraient nés de ces décisions.

Il convient de préciser, qu'en toute hypothèse, le conseil communautaire conserve la faculté de décider, à tout moment, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, de mettre un terme en tout ou partie aux attributions déléguées de droit au président ou encore de les modifier.

Lorsque le Président est titulaire de tout ou partie des attributions qui lui sont déléguées de droit, il a la possibilité de subdéléguer celles-ci à un vice-président ou à un membre du bureau, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT pour les délégations de fonctions. Il peut également donner délégation de signature pour les décisions relevant des matières déléguées, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 précité.

Monsieur le Président conclut son exposé en soulignant que l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 astreint les exécutifs locaux à un devoir d'information renforcé à l'égard des membres des assemblées délibérantes, lorsqu'ils exercent les délégations de droit qui leurs sont confiées.

Il explique ainsi que le président a l'obligation d'une part, d'informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises par délégation, dès l'entrée en vigueur de celles-ci et, d'autre part, de rendre compte de ces décisions aussitôt la réunion suivante du conseil communautaire.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'examiner la délégation de plein droit dont il est aujourd'hui titulaire, afin que l'assemblée puisse, après en avoir débattu, se prononcer sur son maintien ou son retrait total, sur le retrait seulement de certaines des attributions déléguées ou bien sur la modification de tout ou partie de celles-ci.

A cet effet, Monsieur le Président propose de se reporter au document annexé à la présente délibération qui énumère la liste des attributions déléguées de droit au maire d'une commune par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020. Les membres de l'Assemblée pourront ainsi avoir une idée plus précise de l'étendue de la délégation dont il dispose sachant que cette liste des matières attribuée au maire n'est donnée qu'à titre d'exemple et de référence. Elle n'est en aucun cas opposable à un EPCI et doit être examinée à la lumière des compétences que ce dernier possède.

Avant d'inviter le conseil communautaire à délibérer, Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de plein droit dont il dispose depuis l'entrée en vigueur, le 2 avril, de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Ces décisions sont les suivantes :

<b>N°160520</b>	<p><b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b></p> <p>Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade de rédacteur territorial, 1<sup>er</sup> échelon, à temps complet pour exercer les fonctions d'Archiviste du 09.06.2020 au 08.06.2021.</p>												
<b>N°170520</b>	<p><b><u>DEVELOPPEMENT TERRITORIAL</u></b></p> <p>Signature de la convention avec la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie.</p> <p>Contribution de la Communauté de Communes du Volvestre au fonds régional de solidarité exceptionnel Occitanie à hauteur de 50 000,00€.</p> <p>Au titre du mois d'avril :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="text-align: center;"><i>Collectivité Partenaire</i></th> <th style="text-align: center;"><i>Région (rappel)</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Entreprise : 0 salarié</i></td> <td style="text-align: center;">500€</td> <td style="text-align: center;">1 000€</td> </tr> <tr> <td><i>Entreprise : 1 à 10 salariés</i></td> <td style="text-align: center;">1 000€</td> <td style="text-align: center;">2 000€</td> </tr> <tr> <td><i>Entreprise : 11 à 50 salariés</i></td> <td style="text-align: center;">0€</td> <td style="text-align: center;">4 000€</td> </tr> </tbody> </table>		<i>Collectivité Partenaire</i>	<i>Région (rappel)</i>	<i>Entreprise : 0 salarié</i>	500€	1 000€	<i>Entreprise : 1 à 10 salariés</i>	1 000€	2 000€	<i>Entreprise : 11 à 50 salariés</i>	0€	4 000€
	<i>Collectivité Partenaire</i>	<i>Région (rappel)</i>											
<i>Entreprise : 0 salarié</i>	500€	1 000€											
<i>Entreprise : 1 à 10 salariés</i>	1 000€	2 000€											
<i>Entreprise : 11 à 50 salariés</i>	0€	4 000€											

<b>Marché n°2020FCS0001</b>	<p><b>Acquisition de fournitures de bureau pour les services de la Communauté de Communes du Volvestre</b>  <b>Lot n°1 : Petit matériel de bureau</b></p> <p><b>Marché n°2020FCS0001 passé avec la société LACOSTE pour un montant total de 2 875,89€ HT.</b></p>
<b>Marché n°2020FCS0001</b>	<p><b>Acquisition de fournitures de bureau pour les services de la Communauté de Communes du Volvestre</b>  <b>Lot n°2 : Consommable informatique</b></p> <p><b>Marché n°2020FCS0001 passé avec la société TG INFORMATIQUE pour un montant total de 1 094,20€ HT.</b></p>
<b>Marché 2020FCS0001</b>	<p><b>Acquisition de fournitures de bureau pour les services de la Communauté de Communes du Volvestre</b>  <b>Lot n°3 : Papier</b></p> <p><b>Marché 2020FCS0001 passé avec la société MTM – BURO + pour un montant total de 1 551,54€ HT.</b></p>
<b>Marché 2020FCS0001</b>	<p><b>Acquisition de fournitures de bureau pour les services de la Communauté de Communes du Volvestre</b>  <b>Lot n°4 : Papiers et enveloppes à en-tête</b></p> <p><b>Marché 2020FCS0001 passé avec la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE pour un montant total de 1 984,60€ HT.</b></p>

<b>Avenant n°1 Marché 2018TX0007</b>	<b>Travaux pour la construction d'un relais d'assistantes maternelles Lot n°9 : Chauffage – Plomberie – Sanitaire</b>  <b>Avenant n°1 passé avec le titulaire ALLIASERV, suite à des prestations non réalisées entraînant une moins-value de 3 558,00€ HT.</b>
<b>Avenant n°1 Marché 2017T010</b>	<b>Travaux de rénovation et d'aménagement des déchetteries de la Communauté de Communes du Volvestre Lot n°3 : Génie civil – Déchetterie de Carbonne</b>  <b>Avenant n°1 passé avec le titulaire NGE, suite à des prestations modificatives non inscrites au marché entraînant une plus-value de 18 414,30€ HT.</b>
<b>Avenant n°1 Marché 2017T010</b>	<b>Travaux de rénovation et d'aménagement des déchetteries de la Communauté de Communes du Volvestre Lot n°12 : Charpente – Déchetteries de Carbonne et Montesquieu-Volvestre</b>  <b>Avenant n°1 passé avec le titulaire NGE, suite à des prestations modificatives non inscrites au marché entraînant une moins-value de 8 294,34€ HT.</b>
<b>Avenant n°1 Marché 2018TX0013</b>	<b>La livraison de bâtiments modulaires sur les sites de la Communauté de Communes du Volvestre Lot n°1 : Remise en état et extension de la base de vie du service de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Volvestre</b>  <b>Avenant n°1 passé avec le titulaire LOCALU, suite à des prestations non inscrites au marché entraînant une plus-value de 680,00€ HT.</b>
<b>Avenant n°1 Marché 2019FCS0003A</b>	<b>Fourniture, livraison et reprise de conteneurs et accessoires destinés à la collecte des déchets Lot n°1 : Matériel de collecte de type conteneurs roulants</b>  <b>Avenant n°1 passé avec le titulaire CONTENUR, suite à des prestations non inscrites au marché entraînant une plus-value de 2 000,00€ HT.</b>
<b>Avenant n°1 Marché 2019TX0005A</b>	<b>Travaux de viabilisation du Parc Activestre 2 et de requalification d'Activestre 1 Lot n°1 : Voirie et signalisation y compris VO</b>  <b>Avenant n°1 passé avec le titulaire JEAN LEFEBVRE, suite à des prestations non inscrites au marché entraînant une plus-value de 9 268,05€ HT.</b>

**Le Conseil Communautaire a pris acte des décisions prises par Monsieur le Président.**

Monsieur le Président rappelle que si l'assemblée délibérante décide de retirer tout ou partie des attributions qu'il détient en vertu de cette délégation de plein droit, elle dispose alors de la faculté de réformer les décisions déjà prises au titre des délégations qui seront retirées, sous réserve des droits acquis nés de ces décisions.

Vu l'avis favorable des Maires en date du 11 juin 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir procédé à l'examen de la délégation d'attributions dont il est titulaire de plein droit et pris connaissance des décisions prises par le président dans les matières déléguées de droit depuis la publication de l'ordonnance du 1er avril 2020, le conseil communautaire décide :

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE MAINTENIR** en l'état la délégation attribuée de plein droit au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;
- **DE CHARGER** le président d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<b>Délibération N°22 06 20</b>	<b>Budget annexe ZA Lacaze : décision modificative</b>
------------------------------------	--------------------------------------------------------

Après avoir pris connaissance de la modification suivante sur le budget de la zone d'activités de Lacaze :

Article	Objet	Montant
002 - 90	Résultat de fonctionnement reporté	- 1 000 €
<b>Total chapitre 002</b>		<b>- 1 000 €</b>
7015	Cession de terrains aménagés	1 000 €
<b>Total chapitre 70</b>		<b>1 000 €</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>

Vu l'avis favorable des Maires en date du 11 juin 2020.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE la décision modificative ci-dessus sur le budget annexe Lacaze de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

<b>Délibération N°22 06 20</b>	<b>Exonération de CFE pour les professionnels du tourisme</b>
------------------------------------	---------------------------------------------------------------

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire, d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

L'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de covid-19. Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Vu la 3<sup>e</sup> loi de finances rectificative pour 2020,  
Vu l'avis favorable des Maires en date du 11 juin 2020.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'INSTAURER le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.**
- **CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

<b>Délibération N°24 06 20</b>	<b>Exonération de loyers</b>
------------------------------------	------------------------------

Pour soutenir l'activité des entreprises locataires de l'hôtel d'entreprise fragilisée par la crise actuelle, la Communauté de Communes du Volvestre a suspendu le paiement des loyers des occupants de l'hôtel d'entreprises qui en ont fait la demande.

Ainsi, les loyers dus par ces entreprises doivent être admis en non-valeur par une délibération du Conseil Communautaire, pour pouvoir procéder à leur annulation comptable, pour un montant total de 29 867,13 €, selon le détail suivant :

Nom	Montant
TBSO	5 750,00 €
APPLICATION SYSTÈME	2 955,53 €
AD MECA	6 169,98 €
GYM ET FORME	6 196,08 €
COBRATEX	2 937,10 €
MEDKAPP	2 875,00 €
DESIGN CONCEPT	2 983,45 €

Vu l'avis favorable de la commission économie à la proposition d'annulation de ces loyers afin d'aider ces entreprises fragilisées et leur permettre de reprendre leur activité dans de meilleures conditions.

Vu l'avis favorable des Maires en date du 11 juin 2020.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ADMETTRE en non-valeur les loyers dus par les entreprises citées ci-dessus pour un montant total de 29 867.13€ ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

<b>Délibération N°25 06 20</b>	<b>CUMA Montesquieu-Volvestre – Révision de l'échéancier des loyers</b>
------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

Depuis la fin de l'année 2017, la CUMA de Montesquieu-Volvestre connaissait des difficultés financières liées à une baisse sensible d'activités et aux travaux indispensables de réparation du bâtiment suite à un excès d'humidité et de condensation.

Par délibération du 21 décembre 2017, pour accompagner la CUMA dans cette période délicate, la Communauté de Communes avait décidé de réévaluer la perception des loyers en suspendant les montants à appeler au titre de l'année 2018 et en ne demandant que 50 % des montants applicables au

titre des années 2019 et 2020. Compte tenu de la faible évolution de l'activité de CUMA au début de l'année 2019, la Communauté de Communes n'a au final appelé aucun loyer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Depuis la fin de l'année 2019, la CUMA a connu un regain d'activité fragilisé par la crise sanitaire du COVID-19.

Monsieur le Président propose donc :

- Afin d'accompagner la relance d'activité de la CUMA et tenant compte du contexte de la crise sanitaire, de suspendre les loyers de la CUMA pour les années 2019 et 2020, sachant qu'il sera nécessaire de les réétalonner sur la période 2021-2033, pour respecter le tableau d'amortissement de l'emprunt contracté dans le cadre de la construction du bâtiment ;
- D'approuver la régularisation de l'échéancier en conséquence de la proposition ainsi qu'il suit :

	Prêt CCV		Loyer CUMA		
	Année	Annuité	Annuité	Échéances	Mensualité
1	2014	11 518,68€	1 151,88€	2	575,94€
2	2015	11 518,68€	6 911,28€	12	575,94€
3	2016	11 518,68€	5 759,40€	10	575,94€
			2 431,72€	2	1 215,86€
4	2017	11 518,68€	14 590,32€	12	1 215,86€
	<b>TOTAL PAYE AU 31.12.2017</b>		<b>30 844,60€</b>		
5	2018	11 518,68€	- €	12	- €
6	2019	11 518,68€	- €	12	- €
7	2020	11 518,68€	- €	12	- €
8	2021	11 518,68€	15 348,43€	12	1 279,04€
9	2022	11 518,68€	15 348,43€	12	1 279,04€
10	2023	11 518,68€	15 348,43€	12	1 279,04€
11	2024	11 518,68€	15 348,43€	12	1 279,04€
12	2025	11 518,68€	15 348,43€	12	1 279,04€
13	2026	11 518,68€	15 348,43€	12	1 279,04€
14	2027	11 518,68€	15 348,43€	12	1 279,04€
15	2028	11 518,68€	15 348,43€	12	1 279,04€
16	2029	11 518,68€	15 348,43€	12	1 279,04€
17	2030	11 518,68€	15 348,43€	12	1 279,04€
18	2031	11 518,68€	15 348,43€	12	1 279,04€
19	2032	11 518,68€	15 348,43€	12	1 279,04€
20	2033	11 519,29€	15 348,45€	12	1 279,04€
	<b>TOTAL</b>	<b>230 374,21€</b>	<b>230 374,21€</b>		

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 18 mai 2020,

Vu l'avis favorable des Maires en date du 11 juin 2020,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le gel, pour les années 2018, 2019 et 2020 des loyers payés par la CUMA de Montesquieu-Volvestre à la Communauté de Communes du Volvestre, compte tenu du contexte de crise économique dû à la pandémie de Coivd-19 ;**
- **D'APPROUVER l'échéancier révisé tel qu'exposé ci-dessus ;**



- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la CUMA de Montesquieu-Volvestre et au Comptable Public de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.**

<b>Délibération N°26 06 20</b>	<b>Modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises</b>
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

La Communauté de Communes a adopté, le 24 janvier 2019, un règlement d'aides financières en faveur de l'immobilier d'entreprises. Par conventions, le Conseil Régional d'Occitanie et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne viennent abonder les aides communautaires ce qui permet à un porteur de projet donné de pouvoir obtenir un soutien financier d'environ 20% du montant HT de ses investissements.

Au mois de juin 2019, le Conseil Communautaire a procédé à une première modification du règlement afin d'intégrer les industries agro-alimentaires dans les entreprises bénéficiaires.

Considérant qu'un règlement spécifique devait être adopté en faveur des commerces de proximité, le Conseil avait décidé dans un premier temps d'exclure ce secteur d'activité du règlement. Or, il apparaît que juridiquement, pour soutenir les entreprises financièrement, hors garanties d'emprunt et aides à l'immobilier d'entreprises, la communauté de communes doit conventionner avec la Région pour intégrer les dispositifs financiers mis en place par la collectivité.

D'autre part, la crise sanitaire ayant davantage fragilisé les très petites entreprises (TPE), notamment les commerces, il apparaît opportun de le soutenir pendant la période de relance économique post-crise.

Monsieur le Président propose donc de modifier l'article 3 du règlement voté en 2019 afin d'intégrer les commerces de centre-bourg dans les entreprises bénéficiaires, sur la base des périmètres adoptés pour les règlements « façades » et « vitrines ».

Vu l'avis favorable de la Commission Economie en date du 18 mai 2020.

Vu l'avis favorable des Maires en date du 11 juin 2020.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la modification de l'article 3 du règlement communautaire d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprises tel qu'exposé ci-dessus.**

<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>Redevance spéciale</b>
----------------------	---------------------------

La redevance spéciale (RS) rémunère les prestations de collecte, transport et traitement des déchets assurées par la CCV pour des déchets pouvant être assimilés à des déchets ménagers et produits par des professionnels (entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de service, activités des professions libérales).

Cette redevance a été instituée par délibération du 20 juillet 2010 par l'ancienne Communauté de Communes du Volvestre.

L'article 7 du règlement de la RS prévoit que « le Conseil communautaire fixe annuellement le montant des tarifs de la Redevance Spéciale, au plus tard le 30 juin de l'année n, en fonction du coût des prestations de collecte, de traitement et de gestion du service de l'année n-1 ».

Elle est actuellement appliquée sur le territoire de cette ancienne collectivité.

Afin de garantir une sécurité juridique à cette recette et une équité sur l'ensemble du territoire, il conviendrait que le Conseil communautaire délibère sur l'institution de cette redevance, d'une part, et les modalités de calcul de son tarif d'autre part.

Aussi, il est proposé de reporter au mois d'octobre la fixation du tarif de la RS pour 2020.

Vu l'avis favorable des Maires en date du 11 juin 2020.

Entendu l'exposé du Président,

**Les membres du Conseil acceptent de reporter au mois d'octobre la fixation du tarif de la redevance spéciale pour 2020.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

**Fin de séance : 19h45**